



**Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunication et validation du montant dû par ORANGE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant le coefficient d'actualisation fourni par ORANGE,

Considérant la superficie concernée par la commune, à savoir : 10.64 km d'artères aériennes, 0.013 km d'artères en sous-sol, 0.5 km d'emprise au sol,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité, pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 40 € par kilomètre aérien

- 30 € par kilomètre souterrain

- 20 € par mètre carré d'emprise au sol

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'appliquer les tarifs maxima pour l'année en cours

**CHARGE** Monsieur le maire du recouvrement de cette redevance en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**Objet : Validation du rapport d'activité 2022 de la communauté de communes Périgord Limousin**

Conformément à l'article L5211-3P du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Périgord Limousin doit remettre un rapport annuel retraçant son activité.

Par mail en date du 17 juin 2023, ce rapport a été transmis à chaque conseiller municipal pour lecture.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VALIDE** Le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Périgord Limousin.

**Objet : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées**

Monsieur le Maire informe que par courrier du 28 novembre 2018, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Périgord Limousin a transmis le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, document annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport

Le Conseil Municipal, après délibération,

**APPROUVE** Le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges transférées

**Objet : Validation du projet d'installation d'une antenne radiotéléphonique sur le territoire d'Eyzerac**

Monsieur le Maire informe que l'entreprise TOTEM France a sollicité la mairie pour un projet d'installation d'antenne relais de radiotéléphonie. L'entreprise propose que la commune se porte acquéreur d'un terrain qu'elle louerait ensuite au prix de 1500 € par an (prix défini et validé par les parties). Le projet d'acquisition est le suivant :

- La commune se porte acquéreur du terrain pour une valeur de 5000 €
- L'entreprise TOTEM France verse, la première année, l'équivalent de 5 années de location, soit 7500 €
- Le montant de la location, à partir de la 6<sup>ème</sup> année, sera revalorisé de 1% par an.
- Les frais de géomètre sont pris en charge par ORANGE
- Les frais de notaire sont pris en charge par la commune.

La parcelle choisie par TOTEM France appartenant à un membre de la famille de Monsieur Bost, celui-ci sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**APPROUVE** Le projet d'installation d'une antenne relais de radiotéléphonie tel que présenté.

**CHARGE** Monsieur Gibeau Frédéric, 1<sup>er</sup> adjoint, de l'application de la présente délibération

Le maire, Claude BOST	La secrétaire de séance, Annick BAPPEL